

Séance du Conseil communal du 17 juillet 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 11 juillet 2023

Date de la convocation des conseillers : 11 juillet 2023

Présents : Mmes et MM. Mirko MARTELLINI, bourgmestre, Luc JEMMING et Ana Teresa MARQUES LIMA échevins, Luc CLEMEN, Paul EWEN, Liz HEINTZ, Myriam MARTINS MENDES, Natalie SILVA, Joël WEIS conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire, Absents, excusés : néant

a) Une correction à l'ordre du jour a été demandée par Madame Natalie Silva conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ancien point n°1 à l'ordre du jour :

Etablissement du tableau de préséance des membres du Conseil communal.

Nouveau point n°1 à l'ordre du jour :

Rectification du tableau de préséance des membres du Conseil communal établi lors de l'assermentation des conseillers le 11 juillet 2023.

Madame Natalie Silva déplore qu'il y'avait une erreur dans le premier document administratif soumis par le collège échevinal à approbation du Conseil communal. Dans le cas concret ce n'est pas dramatique et sans de grandes conséquences, mais tient cependant à rendre attentif Monsieur le Bourgmestre sur le fait qu'une erreur sur un acte administratif pourrait avoir des conséquences telles que l'annulation d'une décision, respectivement pourrait entraîner des suites juridiques. Madame Silva tient à rappeler que tous les actes soumis au vote du Conseil communal sont des pièces qui incombent de la responsabilité du bourgmestre et doivent être en également en ordre.

De plus Madame Natalie Silva aimerait revenir sur la discussion eue lors de la prestation de serment en date du 11 juillet 2023. Nous avons tous presté serment d'observer la Constitution et les lois et de remplir notre fonction avec intégrité, exactitude et impartialité. Donc je vous rappelle que dans l'article 11 de la loi communale de 1988 il est stipulé qu'il y a lieu de procéder à la formation du tableau de préséance des membres du Conseil communal « aussitôt après la prestation de serment » et des remarques telles que « où est la différence de signer le tableau de préséance le jour de prestation du serment ou lors de la première séance du Conseil communal » sont inutiles et contraires à la loi communale. Donc pour le futur, je vous invite tous à vous tenir aux lois en vigueur.

Monsieur Luc Jemming répond avoir pris connaissance de ces remarques.

b) Une demande de faire figurer un point à l'ordre du jour a été faite par Madame Myriam Martins Mendes conformément à l'article 13 de la communale modifiée du 13 décembre 1988.

Nouveau point 3 à l'ordre du jour :

Problème de la sécurité des piétons et des clients sur les terrasses des cafés dans la rue de Mersch.

1. Rectification du tableau de préséance des membres du Conseil communal établi lors de l'assermentation des conseillers le 11 juillet 2023

Le Conseil Communal,

Vu l'article 11 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 stipulant qu'il y a lieu de procéder à la formation du tableau de préséance des membres du Conseil communal « aussitôt après la prestation de serment »

Vu l'arrêté grand-ducal du 7 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Mirko MARTELLINI aux fonctions de bourgmestre, à partir du 11 juillet 2023 ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Luc JEMMING et de Madame Ana Teresa LIMA MARQUES aux fonctions d'échevins à partir du 11 juillet 2023 ;

Considérant donc que les conseillers proclamés élus lors des élections du 11 juin 2023 ont prêté serment entre les mains du bourgmestre en date du 11 juillet 2023 et ont par la suite signé le tableau de préséance ;

Considérant qu'une erreur s'est insérée dans le tableau de préséance signé lors de l'assermentation du 11 juillet 2023, plus précisément une inversion entre les candidats Ana Teresa MARQUES LIMA (7) et Liz HEINTZ (8) ;

Considérant que Madame Liz HEINTZ avait plus de suffrages que Madame Ana Teresa MARQUES lors des élections communales du 11 juin 2023 ;

Vu le tableau de préséance rectifié ci-dessous qui annule et remplace la version du 11 juillet 2023 ;

à l'unanimité des membres présents approuve et signe le tableau de préséance ci-dessous:

<u>Nom et prénom du conseiller</u>	<u>entrée en fonction</u>	<u>rang d'ancienneté</u>
(Version du 17 juillet 2023)		
SILVA Natalie	24.10.2011	1
WEIS Joël René	08.11.2017	2
MARTELLINI Mirko	14.11.2017	3
EWEN Paul	14.11.2017	4
JEMMING Luc	14.11.2017	5
MARTINS MENDES Myriam	11.07.2023	6
HEINTZ Liz	11.07.2023	7
MARQUES LIMA Ana Teresa	11.07.2023	8
CLEMEN Luc	11.07.2023	9

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

2. (Huis clos) / vote secret / Désignation d'un membre au conseil d'administration de l'Office social régional commun des Communes de Fischbach, Heffingen, Larochette, Nommern, Vallée de l'Ernz et Waldbillig

Madame Natalie SILVA, conseillère communale quitte la salle conformément à l'art.20 de la loi communale et ne participe ni aux discussion ni au vote.

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Considérant le décès au mois d'avril passé de Monsieur Charles Pierre, dit Carlo STEFFES, représentant de Larochette en tant que membre au conseil d'administration de l'Office social commun à Larochette ;

Considérant que, conformément à la loi précitée du 18 décembre 2009, le Conseil d'Administration de l'OSCL est à renouveler par moitié tous les trois ans ;

Considérant l'actuelle vacance du poste d'un(e) délégué(e) de la commune de Larochette au sein du conseil d'administration de l'Office social régional commun des Communes de Fischbach, Heffingen, Larochette, Nommern, Vallée de l'Ernz et Waldbillig ;

Considérant la discussion sur la place vacante au Conseil communal du 22 mai 2023 ;

Revu sa délibération du 19 juillet 2019 décidant de donner le mandat de membre au sein du Conseil d'Administration de l'Office social commun à Larochette à Monsieur Charles Pierre, dit Carlo STEFFES, médecin-dirigeant de la Direction de la Santé e.r., né le 23 août 1951 à Diekirch, domicilié à L-7619 Larochette, 30, rue de Medernach, comme délégué de la commune de Larochette au sein du conseil d'administration de l'Office Social commun des communes de Fischbach, Heffingen, Larochette, Nommern, Vallée de l'Ernz et Waldbillig allant du 1^{er} janvier 2020 pour un terme de six ans et prenant fin le 31 décembre 2025 ;

Considérant que suite à un appel public aux candidatures en date du 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que **Madame Natalie SILVA a posé sa candidature** par courrier adressé au Conseil communal en date du 14 juin 2023 **au poste de membre du conseil d'administration de l'Office social commun à Larochette en tant que membre de la Commune de Larochette ;**

par vote secret avec sept voix pour et une abstention ;

décide donner le mandat de membre au sein du conseil d'administration de l'Office social commun à Larochette à **Madame Natalie SILVA**, conseillère politique au Parti chrétien-social, née le 1^{er} septembre 1980 à Ettelbruck, domiciliée à L-7622 Larochette, 54, rue Osterbour, comme **déleguée de la commune de Larochette au sein du conseil d'administration de l'Office social commun des Communes de Fischbach, Heffingen, Larochette, Nommern, Vallée de l'Ernz et Waldbillig avec effet immédiat et prenant fin au 31 décembre 2025.**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

3. Problème de la sécurité des piétons et des clients sur les terrasses des cafés dans la rue de Mersch

Le Conseil communal,

Madame Myriam Mendes explique qu'un accident de la circulation a eu lieu le 9 juillet 2023 dans la rue de Mersch à hauteur du Café « Fielser Stuff ». Une voiture a percuté un autre véhicule venant du centre de Larochette et ce dernier a terminé sa course dans la terrasse du café. Au moment de l'impact la première voiture a dévié vers la terrasse du Café « Fielser Stuff », a emporté le mobilier et n'a que heureusement légèrement blessé un Client du Café.

Madame Myriam Martins Mendes demande au collègue échevinal s'il serait possible de s'informer s'il serait possible de créer une zone 30 km/h dans la rue de Mersch ?

Monsieur Paul Ewen explique que dans le passé les habitants de la rue de Mersch avaient lancé une pétition demandant au Ministère du Développement durable et des Infrastructures tout comme au collègue échevinal de trouver des solutions aux problèmes de nuisances et de sécurité dans la rue de Mersch.

Monsieur Joël Weis rajoute qu'à l'époque le collègue échevinal avait aussi immédiatement pris contact avec le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures qui avait retenu le fait que la rue de Mersch est partiellement étroite et qu'elle disposait déjà à certains endroits des rétrécissements de sorte que l'aménagement d'éléments complémentaires d'apaisement de trafic n'apporterait à leur avis pas d'amélioration mais que le collègue échevinal pouvait prendre contact (fait en mai 2022) avec les entreprises avoisinantes et les responsables des campings Birkelt et Kéngert afin que leurs clients respectivement chauffeurs évitent la rue de Mersch et préconisent le trajet en direction de Mersch à partir de l'autoroute A7 [route du nord].

Monsieur Paul Ewen explique qu'il faut agir et qu'on devrait envisager de sécuriser les trottoirs et terrasses avec la mise en place de poteaux.

Monsieur Mirko Martellini explique qu'il aura prochainement une entrevue avec les responsables de l'administration des ponts et chaussées et abordera cette

problématique.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

4. Demande de subside ;

Le Conseil communal,

Vu la demande suivante pour l'obtention d'un subside ;

Considérant qu'il y a lieu d'y donner une suite favorable ;

Considérant qu'un crédit afférent figure à l'article budgétaire 2023 y relatif, énuméré ci-après ;

à l'unanimité des membres présents ;

accorde le subside suivant:

- UGDA National Youth wind orchestra 50 € art.3/836/648110/99003

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

5. Questions, affaires courantes et communications

Madame Natalie Silva regrette que la déclaration du collège échevinal n'était pas à l'ordre du jour du présent Conseil communal. Cela fait maintenant un mois que le collège échevinal est formé et il faudra encore attendre deux mois avant que les citoyens de Larochette connaissent les priorités et les points essentiels du travail que le collège échevinal veut entamer pour les six prochaines années. Ce n'est pas un signe de transparence et non plus dans le sens du citoyen. Madame Natalie Silva espère donc que trois mois après les élections la déclaration du collège échevinal pourra être débattue comme il se doit.

Monsieur Mirko Martellini explique que la déclaration du collège échevinal est presque terminée et qu'elle sera à l'ordre du jour du prochain Conseil communal prévu le 19 septembre 2023.

Madame Silva explique que le Conseil communal précédant a instauré en 2019 un subside pour élèves méritants. Sur le site de la commune il y'a toujours le formulaire de demande de l'année 2022. Ce serait bien de mettre à jour le formulaire sur le site surtout que les écoles sont maintenant terminées. De plus il serait opportun de repartager le formulaire afin de rappeler aux étudiants qu'ils peuvent faire leur

demande de subside.

Monsieur Clemen demande si le subside est uniquement valable pour les élèves du fondamental ? Monsieur Brunetti répond que non. Le subside est valable pour les étudiants à partir du lycée.

Madame Silva réplique en disant que le règlement en question peut être relu sur le site communal.

Monsieur Martellini informe le Conseil communal :

- que prochainement il contactera chaque membre du Conseil communal pour discuter ensemble en vue de savoir qui intégrera quelle commission et/ou Syndicat ;
- la société Loeffler est en train de travailler dans le bâtiment scolaire pour tout ce qui concerne les câblages électriques en vue de la mise en place des nouveaux « projecteurs » etc.....,
- que la Société AC Lux est en train de travailler sur le réseau internet, et que la société Linehaert sera présente au mois d'août pour l'installation des I-pad ;

Tout devrait être fonctionnel pour le début de la « Summerschool en septembre »

La date du prochain Conseil communal est fixée au 19 septembre 2023 à 8.30 heures.

Le Conseil communal



The image shows several handwritten signatures in black and blue ink, arranged in two rows. The top row contains five signatures, and the bottom row contains four. The signatures are stylized and difficult to read, but some are clearly legible, such as 'Silva' and 'Martellini'.